



Commune de Franois

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Étaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine (à partir du point n°8), SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte, Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Patrice MOUTON)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17 jusqu'au point 7/18 à partir du point 8
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18 jusqu'au point 7 / 19 à partir du point 8
Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien COUDRY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 9 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion, et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM
- 3) Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 4) Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale
- 5) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 6) Admission en non valeur
- 7) Subvention voyages scolaires
- 8) Subvention élèves Emica
- 9) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022
- 10) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement pour l'année 2022
- 11) Convention NMC
- 12) Convention pour la revente de matériels de compostage individuels
- 13) Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole – Opération VRD Route de la Belle Etoile
- 14) Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole – Opérations Chemin de la Dinde et Chemin du Moulin

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien COUDRY est désigné à l'unanimité par le conseil municipal pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2023/070

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- VALETTE – Colis Noël 2023 – 170 colis : 5 950,00€ T.T.C.
- VIARD LUDOVIC – Recherche de fuite salle des associations : 1 440,00€ T.T.C.
- AXIMA – Réparation chaudière cantine : 870,00 € T.T.C.
- CFPPA Chateaufarine – Formation agent technique permis tronçonneuse : 700,00€ T.T.C.
- MBFC – Transport voyage solaire Lamoura – 700,00 € T.T.C.
- JAMEY & ASSOCIES – Relevé topographique groupe scolaire : 1 898,40 € T.T.C.
- CDEI – Entretien espaces verts – Chemin sous les vignes : 2 040,00 € T.T.C.
- AFTRAL – Formation agents techniques - conduite d'engins de chantier : 1 800,00€ T.T.C.
- HAPPINESS PRODUCTION – Vidéo porte ouverte des entreprises : 750,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION ET ANIMATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE MICROPOLIS » - MODIFICATION DES STATUTS DE GBM

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2023/071

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire.

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

3/ FIXATION DES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2023/072

Par délibération n° 2023/057 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal avait fixé les indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une révision des indemnités versées au maire.

Dans les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixé au taux maximum, soit 51,6% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Toutefois le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de deux maximas :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée : Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjoints. Par délibération 2020/20 du 25 mai 2020, 4 postes d'adjoints ont été créés.
Montant total de l'enveloppe maximale :



Taux maximum du Maire + (Taux maximum des adjoints * nombre d'adjoints)
 $2108,33 + (809,01 * 4 \text{ adjoints}) = 5\,344,37\text{€}$ bruts.

- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat soit 19,8% de l'indice brut 1027 pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjoints, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice brut.

L'indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} juillet 2023 est de 4 085,91€

Proposition est faite d'allouer :

Monsieur le Maire	46.50 % de l'indice 1027	Soit 1 899,95 € brut/mois
Les Adjoints	18 % de l'indice 1027	Soit 735,46 € brut/mois
Les Conseillers Municipaux Délégués	6 % de l'indice 1027	Soit 245,15 € brut/mois

Proposition est faite que la date d'entrée en vigueur de la présente décision soit fixée au 1^{er} décembre 2023

Proposition est faite que les indemnités soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord

- aux montants d'indemnités proposés ci-dessus
- à la proposition de date d'entrée en vigueur de cette décision le 1^{er} décembre 2023
- à la proposition de méthode de revalorisation des indemnités

et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

4/ ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2023/073

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG²⁵ pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH



- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Franois au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.*
- *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal*
- *Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

5/ PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2023/074

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L714-1 à L714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fixe le cadre précis de cette prime,

Conditions d'attribution :

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été recruté ou nommé par une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employé ou rémunéré par une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023
- Avoir reçu une rémunération brute égale ou inférieure à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



Eléments de rémunération pris en compte

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de laquelle sont exclues :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps de travail additionnel de travail dans la limite du plafond d'exonération

La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (jours de carence, service non fait) n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine. Par ailleurs, la rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie/durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement. Ainsi, pour l'ensemble de ces situations, seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Proposition de montant

Le décret prévoit d'échelonner cette prime entre 300 et 800€ maximum, en fonction de 7 strates de rémunération brute au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Au titre de la libre administration des collectivités territoriales, chaque collectivité détermine par voie de délibération le montant qu'elle souhaite verser à ses agents, dans la limite des plafonds réglementaires.

La commune de Franois propose pour l'année 2023 d'attribuer une prime de pouvoir d'achat selon le barème suivant :

Rémunération	Montant de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
Rémunération inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Rémunération supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Rémunération supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Rémunération supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Rémunération supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Rémunération supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Rémunération supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément au décret et selon le barème présenté.

Il est proposé de verser la prime en un seul virement sur la paie du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément au décret et selon le barème présenté*
- *De faire procéder au versement sur la paie du mois de décembre 2023*

6/ ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2023/075

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.



Le Maire présente l'état des créances irrécouvrable au titre de l'année 2023 pour un montant total de 518,47€ et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur cette somme.

Exercice pièce	Pièce	Nom du redevable	Montant	Motif
2017	T- 711964670033	Mme MOUSTACHE Emilie	88,66	Poursuites sans effet
2018	T-105-R-14-A- 1	Mme AGRO Naïma	18,00	Poursuites sans effet
2021	T-250-R-27-A- 24	Mme CALLANQUIN Aline	0,32	Montant inférieur seuil poursuites
2017	T- 711964700033	M. SALOMON Franck	233,59	Poursuite sans effet
2018	T-2-R-2-A-77	Mme PILITTERI Julie	54,00	Poursuite sans effet
2019	T-16-R-4-A-79	Mme PILITTERI Julie	67,50	Poursuite sans effet
2021	T-16-R-1-A-16	Mme BOGLIONI Priscilla	28,20	Montant inférieur seuil poursuites
2021	T-16-R-10-A- 34	M FAVIER Julien	28,20	Montant inférieur seuil poursuites
		TOTAL	518,47	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau transmis par monsieur le Trésorier*
- *Charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 518,47 €*

7 / SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2023/076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention accordée aux enfants habitant Franois pour les voyages scolaires des collèges et lycées.

Il est proposé d'attribuer une somme de 40€ par année scolaire et par enfant participant à un voyage scolaire d'au moins 4 jours.

Cette subvention sera accordée aux enfants dont les parents en font la demande et sur présentation d'une facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à l'attribution d'une subvention de 40€ par an et par enfant participant à un voyage scolaire en collège ou lycée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

8/ SUBVENTION ELEVES EMICA

Rapporteur : Cécile DUBOIS

Délibération du Conseil Municipal 2023/077

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'aide apportée aux familles de Franois dont les enfants sont inscrits à l'E.M.I.C.A.

Il est proposé une subvention de 40 € par élève pour les années 2023/2024. Cette aide sera versée directement à l'E.M.I.C.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à l'attribution de cette subvention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2023/078

Le RPQS relatif à la compétence eau pour l'année 2022, présenté lors du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) du 23 juin 2023, a été adopté à l'unanimité.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, les RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes, qui l'adoptera avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable de la commune de Franois pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, de la commune de Franois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- Décide de mettre en ligne le rapport sur le site internet de la commune*



10/ ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022
Rapporteur : Damien LAPOUGE

Délibération du Conseil Municipal 2023/079

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Franois pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Franois. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- Décide de mettre en ligne le rapport sur le site internet de la commune*

11/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Brigitte TANNIERES

Délibération du Conseil Municipal 2023/080

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention concernant la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats ainsi que la prise en charge des premiers soins aux animaux accidentés avec l'association Nala Mystic et Compagnie (NMC) et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune, l'association NMC Thise et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey.

12/ CONVENTION POUR LA REVENTE DE MATERIELS DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS

Délibération du Conseil Municipal 2023/081

Le SYBERT organise la vente de matériels de compostage individuels pour les habitants de son territoire et pour les communes qui souhaiteraient en faire usage pour leurs propres besoins.

Une convention encadre l'organisation de la vente des composteurs individuels par le sybert.

Monsieur le Maire propose aux conseiller d'accepter cette convention entre la Commune et le SYBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avec le SYBERT pour la revente de matériels de compostage individuels.

13/ CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FRANOIS A GRAND BESANÇON METROPOLE – OPERATION VRD ROUTE DE LA BELLE ETOILE

Délibération du Conseil Municipal 2023/082

Monsieur le Maire de FRANOIS expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse,



de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « VRD – Route de la Belle Etoile » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours, calculé en application du taux de 42,4 % définis par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2021, appliqué au montant HT de l'opération, déduction faite des subventions perçues.
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **114 489,44 € HT.***
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avec Grand Besançon Métropole.*

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

14/ CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FRANOIS A GRAND BESANÇON METROPOLE – OPERATIONS CHEMIN DE LA DINDE ET CHEMIN DU MOULIN

Délibération du Conseil Municipal 2023/083

Monsieur le Maire de FRANOIS expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé les opérations « Chemin de la dinde » et « Chemin du Moulin » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné, dont le montant est arrêté à ce jour à **17 670,47 € HT**.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avec Grand Besançon Métropole.*

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.



RAPPORTS DES COMMISSIONS

Animation : Projet de rénovation du transformateur électrique. Un élu demande pourquoi le coût de décoration du transformateur devrait être pris en charge par la commune. Une subvention peut être demandée auprès d'Enedis. La décision sera prise en fonction de cette subvention.

Cadre de vie et forêt : Monsieur le Maire informe les conseillers de la chute d'un arbre sur un train en circulation. Le dossier est porté devant les assurances.

Gestion technique – environnement : La formation d'un agent technique est prévue sur tracteur pour prendre en main la lame de déneigement
Les deux agents techniques vont être informés sur la démarche environnementale engagée avec la Fredon.

Patrimoine : Une réflexion est en cours sur la rénovation ou la vente du salon de coiffure et du local situé à l'étage.
La coiffeuse sera informée en priorité si l'option de la vente est retenue.

Relations publiques/ Économie : Une réunion des associations est prévue le 24 novembre 2023 à 19h30 à la salle des associations en présence de madame la Sénatrice Annick Jacquemet, de monsieur le député Laurent Croizier et de deux membres de l'association France Bénévolat.

Urbanisme : Grand Besançon Métropole propose une réflexion sur l'installation de d'éoliennes sur la commune. Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint participeront à une réunion d'information organisée par le GBM le 20 novembre 2023 à 15h.

Voirie : une chicane temporaire va être installée le 14 novembre route de Chemaudin afin de tenter de ralentir les véhicules.

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 13 novembre 2023 : 375 666,12 €
- Monsieur le Maire remercie les conseillers et les employés pour leur travail
- Madame Pralon demande des informations sur le dispositif « voisins vigilants ». Ce dispositif avait été mis en place sur la commune dans les années précédentes, sans résultat positif.

Liste des délibérations du 13 novembre 2023

- N°2023/070 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
N°2023/071 : Transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion, et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM
N°2023/072 : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
N°2023/073 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale
N°2023/074 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
N°2023/075 : Admission en non valeur
N°2023/076 : Subvention voyages scolaires
N°2023/077 : Subvention élèves Emica
N°2023/078 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022
N°2023/079 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement pour l'année 2022
N°2023/080 : Convention NMC
N°2023/081 : Convention pour la revente de matériels de compostage individuels
N°2023/082 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole – Opération VRD Route de la Belle Etoile
N°2023/083 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole – Opérations Chemin de la Dinde et Chemin du Moulin

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



A blue circular official stamp of the Mayor of Franois is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FRANOIS' at the top, '25 (Doubs)' at the bottom, and a central emblem. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire,

Sébastien COUDRY



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sébastien Coudry', is written on the page.